

N° 25/078

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL

DE Nancy

5ème chambre

**Avis de mise à disposition des décisions au greffe le
27/03/2025 à 15h30**

Audience du 27/03/2025 à 14h30

PRESIDENT : Monsieur DURUP DE BALEINE

01) N° 2500234

RAPPORTEUR : Monsieur DURUP DE BALEINE

Demandeur PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

Défendeur Mme X

Me CHEBBALE

Le PREFET DU BAS-RHIN demande à la cour de prononcer le sursis à exécution du jugement n° 2200231 du 22 janvier 2025 du tribunal administratif de Strasbourg qui annule sa décision du 5 juillet 2019 par laquelle il a refusé de délivrer un titre de séjour à Mme X.

Dispositif

Jusqu'à ce qu'il ait été statué sur la requête formée par le préfet du Bas-Rhin contre le jugement du tribunal administratif de Strasbourg n° 2200231 du 22 janvier 2025, il sera sursis à l'exécution de ce jugement.

Les conclusions de Mme X tendant au bénéfice de l'aide juridictionnelle provisoire sont rejetées.

C